

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2022 Feuillet 2022-09

L'an 2022, le 22 MARS, à vingt heures trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 Mars s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD
Martine - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe
- DOUCHET Pierre
- MOUGEL Elodie

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire
de séance. Le procès-verbal de la réunion du 10 Février et l'ordre du jour de la présente
réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 01/03/2022 : habitation, 17 Chemin de la Fosse, cadastre ZA 328.
- DIA reçue le 05/03/2022 : terrain à bâtir, au lieu-dit « Champ de la cote », cadastre
ZB 482.

12/2022 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR L'ANNEE 2022

Mme GREMILLET Lydie, Adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du
courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges concernant le renouvellement
de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges,
valable du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce
sujet.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2022

13/2022 ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DES VOSGES ET CELUI DE MEURTHE ET MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2022 Feuillet 2022-10

mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2022

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

14/2022 LOCATION DE CHASSE LOT N°2 SUR LE TERRITOIRE DE MEMENIL : AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE DE DOMPIERRE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le bail de chasse du lot n°2 situé sur le territoire de Méménil et pour lequel la commune possède 7,75 hectares sur les 80,14 hectares au total du lot, arrive à échéance le 31 mars 2022. Il donne lecture des différents courriers et mail de Madame le Maire de Dompierre qui disent que l'actuel locataire, la société de chasse LEFALADEY représentée par M. AMET Christian, située à Lépages sur Vologne, souhaite renouveler le bail pour une durée de 9 ans soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2031 au tarif de 1370,39 € par an et sans indexation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler le bail de chasse du lot n°2 pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2022 au 31 mars 2031 la société de chasse LEFALADEY représentée par M. AMET située à Lépages sur Vologne pour 1370,39 € par an sans indexation.
- AUTORISE Madame le Maire de Dompierre à signer tout document relatif à ce nouveau bail

15/2022 DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE: ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2022 Feuillet 2022-11

Monsieur le Maire explique que l'agent qui avait été recruté sur le poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, a rompu son contrat. Cet agent devait être formé sur 2021/2022 pour remplacer un agent administratif qui devrait faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Il explique qu'il est très difficile de trouver du personnel déjà formé sur les missions de secrétaire de mairie, que le Centre de Gestion des Vosges n'a plus et pas de candidatures à nous proposer. De ce fait, il propose la création d'un nouveau poste afin que les 2 agents en place puissent former le nouvel agent afin qu'il soit opérationnel quand l'agent à temps non complet partira en retraite.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pallier au futur départ en retraite d'un agent administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE

la création à compter du 01 avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif de la fonction publique territoriale et maîtriser l'outil informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2022

16/2022 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES

Par courrier en date du 1er Mars 2022, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé à 580,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 580,00 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2022.

17/2022 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que suite à la signature de la convention avec la SPL - Xdemat, société compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation en date du 24/05/2019 (délibération 30/2019 du 20/05/2019), tous les ans nous payons la facture relative à cette convention en investissement après le vote du budget car nous la recevons fin mars/début avril.

Cette année, nous avons reçu la facture assez tôt et afin d'être dans des délais raisonnables pour régler cette facture, Monsieur le Maire propose d'anticiper l'ouverture de crédits en investissement à l'article 2051 pour 610,80 € afin de mandater la facture avant le vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VOTE des crédits par anticipation pour 610,80 € qui seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2051 pour la facture relative aux prestations de dématérialisation de la SPL - Xdemat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) La commission de contrôle en charge de la régularité des listes électorales s'est réunie le 18 mars 2022 (3 semaines avant le scrutin des présidentielles). Elle se réunira de nouveau le 19 mai 2022 (3 semaines avant le scrutin des législatives).
- 2) La commission communale des impôts directs s'est réunie le 21/03/2022 pour statuer sur les dossiers émanant des finances publiques.
- 3) Un atelier parentalité a eu lieu samedi 19 mars 2022 au périscolaire.
- 4) Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, les scrutins des élections législatives seront les 12 et 19 juin 2022. Monsieur le maire demande aux conseillers de réserver ces dates car il faudra du monde pour les tours de garde.
- 5) L'amicale des écoles a organisé « Carnaval » le 05 Mars 2022.
- 6) Les champs golots auront lieu le samedi 02 avril 2022, une information a été distribuée aux enfants par le biais de l'école.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2022 Feillet 2022-12

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 22 MARS 2022

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
12/2022	Renouvellement de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2022	Autres domaines de compétences	9.1.3
13/2022	Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territorial des Vosges et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)	Libertés publiques et pouvoir de police	6.4
14/2022	Location de chasse lot n°2 sur le territoire de Méménil : autorisation de signature à madame le Maire de Dompierre	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
15/2022	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1 du code de la fonction publique ; anciennement article 3 i 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
16/2022	Participation financière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges	Finances locales	7.6.1
17/2022	Ouverture anticipée de crédits en investissement	Finances locales	7.1.1.2
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles



Stéphane CHRISMONT

Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 24/03/2022

